

068-200066009-20250324-2620C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025 Publication : 02/04/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 2 avril 2025 Le Président



PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME Direction Emploi et Économie Sociale et Solidaire

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 24 mars 2025

77 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

# ASSOCIATION LA MEF68: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 (7.5.6/2620C)

La politique de l'emploi est de la compétence de l'Etat mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, de leur proximité et de leur connaissance du tissu économique est indispensable à la réussite de cette politique.

Le Comité Local pour l'Emploi dans le cadre de la loi Plein Emploi s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité confier la mise en œuvre de son plan d'actions en faveur de l'emploi à la MEF68.

La MEF68 est chargée de veiller à la cohérence des interventions locales et de les coordonner afin de mettre en application les politiques publiques et privées (offres de formation des Opérateurs de Compétences) de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'appui aux entreprises.

Eu égard aux obligations légales faites par l'Etat aux Maisons de l'Emploi et de la Formation, la MEF68 s'implique notamment dans le développement de l'anticipation des mutations économiques (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales et appui RH de premier niveau aux entreprises) et dans la promotion et la facilitation des clauses sociales.

Elle porte également la FAPUS, Fabrique à Projets d'Utilité Sociale et le pôle territorial de l'ESS.

Les actions et thématiques qui structurent cette mission ne sont pas exhaustives et restent actualisables en cours d'année, après concertation entre m2A et la MEF68.

La MEF68 gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE+) dont notamment ceux du PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permettent d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Depuis octobre 2024, la MEF68 a étendu son périmètre d'intervention à tout le Haut-Rhin, se mettant ainsi en conformité avec ses actions.

Elle gère aussi depuis cette date, via une convention de partenariat, la gestion stratégique, RH, prospective, administration et finances du Technopole Mulhouse.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2025 de la MEF68 s'élève à 2 574 032 € (dont 1 300 000 € de FSE redistribué aux opérateurs du territoire de m2A) :

Etat: 128 579 €
FSE: 1 721 647 €

Collectivités locales : 497 880 € (m2A 232 417 €, m2A NPRU 50 000 €, m2A Politique de la ville 8 000 €, m2A Habitat 9 000 €, Région Grand Est 92 611 €, CEA 35 000 €, Ensisheim 11 352 €, Communauté de Communes du Sundgau 12 000 €, Saint Louis Agglomération 15 000 €, Communauté de Communes de Thann-Cernay 5 000 €, Communauté de Communes Vallée de la Doller et Soultzbach 5 000 €, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin 2 500 €, Colmar Agglomération 15 000 €, Colmar Habitat 5 000 €)

Cofinancements privés : 69 000 €

Autres produits : 57 886 €

Au titre de l'exercice 2025, il est proposé d'allouer à la MEF68 une subvention d'un montant de 232 417 €, identique à celle de l'année dernière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61 Ligne de crédit n° 1201

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2025, d'une subvention de fonctionnement de 232 417 € à la MEF68,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ: (1)

- Une Convention

Ne prennent pas part au vote (20): Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Jean-Yves CAUSER (représenté par Beytullah BEYAZ), Florian COLOM, Alain COUCHOT (représenté par Catherine RAPP), André GIRONA, Marie HOTTINGER, Fatima JENN (représentée par Jean-Luc SCHILDKNECHT), Jean-Paul JULIEN, Nathalie MOTTE, Thierry NICOLAS, Rémy NEUMANN, Ginette RENCK, Laurent RICHE, Christelle RITZ, Alain SCHIRCK, Cécile SORNIN, Christophe STEGER, Paul-André STRIFFLER et Christophe TORANELLI.

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Fabian JORDAN

### **CONVENTION 2025**

#### Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHTEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2025, désignée sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation (dite MEF68) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège à la maison du territoire 9 Avenue Konrad Adenauer SAUSHEIM, représentée par son Président, Monsieur Laurent RICHE, habilité par une délibération du conseil d'administration.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique
- 2. Anticiper les mutations économiques
- 3. Développer le réseau partenarial
- 4. Aider au développement local de l'emploi
- 5. Porter la cité de l'emploi de l'agglomération mulhousienne

Le rôle de la MEF68 est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF68 sont convergents, il a été convenu entre eux de développer conjointement un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de cette collaboration et de ces actions.

## Article 1 - Missions de la MEF68

Selon la loi du 13 Février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF68 anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'articule avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF68 se structure autour de 4 axes d'intervention :

# 1) Anticiper les mutations économiques et développer une stratégie locale partagée en animant une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF68 se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques mais également de répondre aux problématiques actuelles de recrutement et de recherche de compétences des entreprises.

## Il s'agit ainsi de :

- ✓ Valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :
  - Le site internet qui détaille toutes les transitions « monmetierdedemain.com » (avec une entrée par compétences ou par métier ainsi que la découverte des métiers porteurs)
  - Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises et la création d'une plateforme RH en partenariat avec l'UIMM et le CFAI Alsace.
- ✓ Favoriser les mobilités professionnelles des actifs de l'agglomération
  - Promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbosse, ...).
  - Mise en œuvre de détachements interentreprises.
  - Actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie.
  - Développement de projets avec l'Allemagne pour favoriser les mobilités transfrontalières.

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

# 2) Contribuer au développement local en assurant la gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code des marchés publics

- Accompagnement, au travers des facilitateurs, des donneurs d'ordre publics et privés et des entreprises.
- Lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, grâce aux outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public dont elle s'est dotée.
- Appui particulier sur les QPV et dans le cadre du NPNRU.

# 3) S'engager dans l'innovation sociale et l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Engagée dans ce domaine, force de proposition pour améliorer la sensibilité du territoire à l'ESS, la MEF68 organise un évènement autour de l'ESS en y associant l'ensemble des structures et entreprises de l'ESS, l'appel à projet Courts Circuits, événement qui favorise au travers de dispositifs innovants, les initiatives locales en matière d'innovation sociale.

# 3) Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi au travers du PLIE

La MEF68 gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE+), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

La MEF68 porte le PLIE de la Région mulhousienne depuis 1993. La gestion et redistribution du FSE permettent la réalisation d'actions spécifiques de retour à l'emploi :

- L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité.
- Financement d'actions de formations spécifiques non couvertes par le droit commun.
- Accompagnement de publics en difficulté à travers 26 référents de parcours.

# 4) Informer et orienter au travers de la Cité des Métiers de la Région mulhousienne

Une convention transfrontalière quadripartite, m2A, Agentur fur Arbeit de Freiburg et de Lörrach, Saint-Louis agglo et MEF68, permet de travailler sur les enjeux de l'emploi transfrontalier en Sud Alsace. La MEF68 fait vivre cette convention transfrontalière au travers d'évènements tel que le salon d'informations Warum Nicht ou la permanence d'information mensuelle Monats Treff.

# Article 2 - Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à la MEF68 de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2025, une subvention de 232 417 euros est attribuée. Elle sera versée après le vote du budget de Mulhouse Alsace Agglomération.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

La MEF68 utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets de pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs.

Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

## Article 3 – Evaluation et contrôle financier

La MEF68 établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

## Article 4 - Engagements de la MEF MSA

La MEF68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

## <u>Article 5 - Durée</u>

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2025.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président Laurent RICHE La Vice-Présidente Rachel BAECHTEL